



ANDRÉ GAZAILLE

Par la grâce de Dieu et l'Autorité du Siège Apostolique
évêque de Nicolet

DÉCRET

créant l'unité pastorale composée des paroisses
Notre-Dame-des-Monts et Sainte-Marguerite-Bourgeoys

- CONSIDÉRANT que dans ma lettre pastorale du 22 mars 2017 « *Pour avancer dans le passage missionnaire* », j'énonçais mon intention de ne pas lancer une nouvelle phase de regroupement des paroisses, mais de créer des unités pastorales de deux nouvelles paroisses ou plus, confiées à une équipe pastorale, et que la mise en place de ces unités pastorales puissent se faire graduellement ;
- CONSIDÉRANT que l'unité pastorale regroupe un nombre assez restreint de nouvelles paroisses, ayant une proximité géographique, qui se donne des modes d'organisation et de collaboration concertés, permanents et réguliers privilégiant deux formes de structures : une structure d'unité (équipe pastorale mandatée, conseil d'orientation pastorale COP et les assemblées de fabrique des paroisses) et une structure de proximité (équipe locale de proximité dans les communautés locales, assemblée de communauté locale) ;
- CONSIDÉRANT que l'unité pastorale permet aux paroisses d'assurer ensemble, sur un territoire plus grand, la mission dans toutes ses dimensions ; que cette forme de collaboration vise à déployer un projet pastoral commun en lien avec les orientations diocésaines ; ce projet pastoral prenant forme graduellement ;
- CONSIDÉRANT que dans l'unité pastorale, le leadership pastoral s'exerce en coresponsabilité, des personnes mandatées étant associées à l'exercice de la charge pastorale avec le curé et aussi des baptisés collaborant à l'animation générale des paroisses.


EN CONSÉQUENCE, je, soussigné, Mgr André Gazaille, évêque de Nicolet, en vertu de mon pouvoir ordinaire crée l'unité pastorale composée des paroisses Notre-Dame-des-Monts et Sainte-Marguerite-Bourgeoys.


- L'unité pastorale est sous la responsabilité d'une équipe pastorale mandatée dont les membres sont des prêtres, des agentes et agents de pastorale ou des collaboratrices et collaborateurs, des diacres ou des personnes bénévoles selon le cas. Les membres de l'équipe pastorale reçoivent un mandat de l'évêque.

- L'équipe est habituellement animée par le curé, sinon par une personne, prêtre ou laïque. Cette personne est désignée par le curé en concertation avec les membres de l'équipe mandatée. Son rôle consiste à assumer l'animation des rencontres de l'équipe, la préparation de l'ordre du jour en concertation avec le curé et les membres de l'équipe et à assurer les suivis. Cette désignation sera d'une année renouvelable annuellement.

Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} septembre prochain.

Évêché de Nicolet, le 27 août 2020.


M^{gr} André Gazaille
évêque de Nicolet


David St-Laurent
chancelier

